

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des délibérations du Conseil Municipal**

-----  
**Séance du 30 novembre 2023**  
-----

**OBJET : AFFAIRE N° 2.5**

Avis sur la proposition de composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols instaurée par la loi 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Trente Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h00, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

**PRESENTS**

M. AURE Fabien (2<sup>ème</sup> Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3<sup>ème</sup> Adjt) - M. VAITY Bruno (6<sup>ème</sup> Adjt) - Mme JANNIN Jocelyne (7<sup>ème</sup> Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - Mme FLORESTAN Nadine - Mme DE LAVERGNE Agathe - M. ZEPHIR Jackson - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - Mme FURCY Florelle - M. SADEYEN Frédéric - M. POTHIN Joseph - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU Nadège - Mme FAIN Marie Yveline.

**EXCUSES**

M. M'BAJOURMBE Bryan (Procuration donnée à M. VAITY Bruno)  
M. BOURGOGNE Pierre  
M. AURE Yves  
Mme DEPEHI Bernadette

**ABSENTS**

M. FONTAINE Christopher - Mme SANDANCE Chantal - M. RAMAKISTIN Roland - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

**NOTA** : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée le 06 décembre 2023, que la convocation a été faite le 24 novembre 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 20.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20231130-de-301123-2\_5-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2023  
Date de réception préfecture : 08/12/2023

Par courrier en date du 16 octobre 2023, la Région Réunion a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols et de désigner son représentant et son suppléant à cette instance.

Pour rappel, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, intègre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) aux grands objectifs d'urbanisme avec l'élaboration d'une trajectoire vers la zéro artificialisation nette définie au niveau national.

Cet objectif doit être décliné dans les documents de planification régionaux, jusqu'aux documents communaux et intercommunaux. Le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion est en cours de révision et une réflexion a d'ores et déjà été engagée pour élaborer, en concertation avec les collectivités, une trajectoire vers la zéro artificialisation nette pour La Réunion.

L'article 2 de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 institue une « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Son rôle est ainsi défini par les textes :

- ✉ Elle peut se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.
- ✉ Elle est consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne et des projets d'envergure régionale.
- ✉ Elle doit, en outre, établir chaque année le bilan de la mise en œuvre des objectifs
- ✉ Chaque conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols est chargée de remettre au Parlement, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2027. Un rapport faisant état du niveau de la consommation foncière et des résultats obtenus au regard des objectifs de réduction de l'artificialisation retenus au niveau régional (CGCT<sup>1</sup>, art. L. 1111-9-2, créé par L., art. 2, II).

La composition et le nombre de membres de cette conférence de gouvernance sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme (alinéa 2 du I de l'article L. 1111-9-2 du CGCT).

A défaut de transmission d'une proposition par le président du conseil régional aux organes délibérants et aux conseils municipaux, mentionnés ci-dessus, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de ladite loi, ou à défaut d'un avis conforme donné dans un délai de six mois à compter de la promulgation de ladite loi précitée, la conférence régionale de gouvernance réunit par défaut :

- 1° - Quinze représentants de la région ;
- 2° - Cinq représentants des établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;
- 3° - Quinze représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département et trois représentants des établissements non couverts par un schéma de cohérence territoriale ;
- 4° - Sept représentants des communes compétentes en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département ;
- 5° - Cinq représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;
- 6° - Un représentant de chaque département, siégeant à titre consultatif ;
- 7° - Cinq représentants de l'Etat.

<sup>1</sup> Code Général des Collectivités Territoriales

La loi précise que la composition de la conférence doit assurer une représentation équilibrée des territoires urbains, ruraux, de montagne et du littoral.

La composition par défaut prévue par la loi répond aux caractéristiques des grandes régions métropolitaines et n'est en aucun cas adaptée au contexte réunionnais.

Aussi, la Région Réunion propose la composition de la Conférence de Gouvernance de la politique de réduction des sols suivante :

- ✉ Un représentant de l'Etat (soit 1 membre) ;
- ✉ Un représentant par EPCI<sup>2</sup> (soit 5 membres) ;
- ✉ Un représentant du SMEP Grand Sud<sup>3</sup> (soit 1 membre) ;
- ✉ Un représentant par Commune (soit 24 membres) ;
- ✉ Un représentant du département (soit 1 membre) ;
- ✉ Neuf représentants de la Région (dont la Présidente).

soit 41 membres.

**Interventions : Néant**

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la composition de la Conférence de Gouvernance de la politique de réduction des sols le projet telle que proposée ci-dessus ;
- désigne M. AURE Fabien (titulaire) et M. VAITY Bruno (suppléant) à la Conférence de Gouvernance de la politique de réduction des sols ;
- autorise le Maire, ou toute personne habilitée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Pour extrait certifié conforme**

La secrétaire  
  
Gertrude LEONARAU

Le Maire  
  
Daniel PALISE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<sup>2</sup> Établissements Publics de Coopération Intercommunale

<sup>3</sup> Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) du Grand SUD – La Réunion

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20231130-de-301123-2\_5-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2023  
Date de réception préfecture : 08/12/2023